

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-----  
MAIRIE DE KERNOUËS

### SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 3 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 14

**PRESENTS**: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Sophie LE GUEN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON

**ABSENTS EXCUSES**: Christelle LE MENN ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC- Didier PERRO, absent

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Ronan TIGREAT

### **Délibération D23\_69 - Rénovation du bar Le Tennessy : déclassement des toilettes publics avant travaux de démolition**

Le maire vu les considérants suivants propose le déclassement des toilettes publics avant travaux de démolition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal situé derrière la salle communale, sur la parcelle cadastrée B369 était à l'usage de toilettes publics,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est fermé au public et sera démolie par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en charge du curage et de la démolition dans le cadre de l'opération de rénovation du bar Le Tennessy, dans le courant du mois de mars 2023,

A titre informatif, de bien a été acquis le 31/12/2004 pour une valeur de 4570.76 € et est numéroté 29 à l'actif de la commune.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :**

**CONSTATE** la désaffectation du bien « toilettes publics » localisé sur la parcelle cadastrée B369,

**DECIDE** du déclassement de ce même bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.